

VILLE DE COGNAC (CHARENTE) EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal séance du 23 janvier 2014	Conseillers en exercice : 33 présents : 27 pouvoirs : 6 votants : 33 abstentions : 0 voix pour : 33 voix contre : 0
---	--

Aujourd'hui jeudi 23 janvier 2014 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 17 janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Mme Marianne REYNAUD – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - Mme Adjoua KOUAME - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT– Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Marie-Paule ANCELIN - M. Serge LEBRETON – Mme Brigitte BONNEAU - Mme Sylvie MAMET - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST - M. Noël BELLIOU – Mme Dominique HALLEY - M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Bernard CHAMBAUDRY donne pouvoir à M. Gilles LEMOINE - Mme Dominique CHARMENSAT donne pouvoir à M. Romuald CARRY – Mme Françoise MANDEAU donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – M. Jean-Marie MASSON donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH– Mme Anne-Marie MICHENAUD donne pouvoir à M. Jean-François HEROUARD - Mme Emilie RICHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU -

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**ACQUISITION DE PARCELLES situées AVENUE DE SAINT-JEAN D'ANGELY
CADASTREES CD 360 et CD 362
appartenant à Monsieur et Madame GERLAND Roger** **2014.07**

A la suite de la mise à alignement du chemin rural du Fief Caillon, il y aurait lieu de procéder à l'acquisition de surfaces correspondant à l'élargissement de la voie au droit des propriétés de Monsieur et Madame GERLAND Roger situées avenue de Saint-Jean d'Angély à Cognac.

Monsieur et Madame GERLAND Roger, demeurant 55 rue Lecoq de Boisbaudran 16100 COGNAC, propriétaires des parcelles concernées, cadastrées CD 360 et CD 362, acceptent de céder à la Ville de Cognac une superficie totale de 159 m² au prix de 6€ le m².

Le montant de la transaction s'élève à 954€ recevable à Monsieur et Madame GERLAND Roger.

La Commission d'Aménagement Durable réunie le 09 janvier 2014 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,
→ **DÉCIDE d'acquérir pour un montant de 954€, les parcelles cadastrées CD 360 et CD 362 d'une surface totale de 159m² correspondant à la mise à l'alignement du chemin rural du Fief Caillon.**

→ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir en l'étude de Maître Jeanne-Julie LARROZE-FRANCEZAT, Notaire à Cognac, demeurant 24 boulevard Denfert Rochereau.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS

2014.07
nomenclature : 3.1

!! of M^{re} GERLAND Roger

Echelle 1/1000



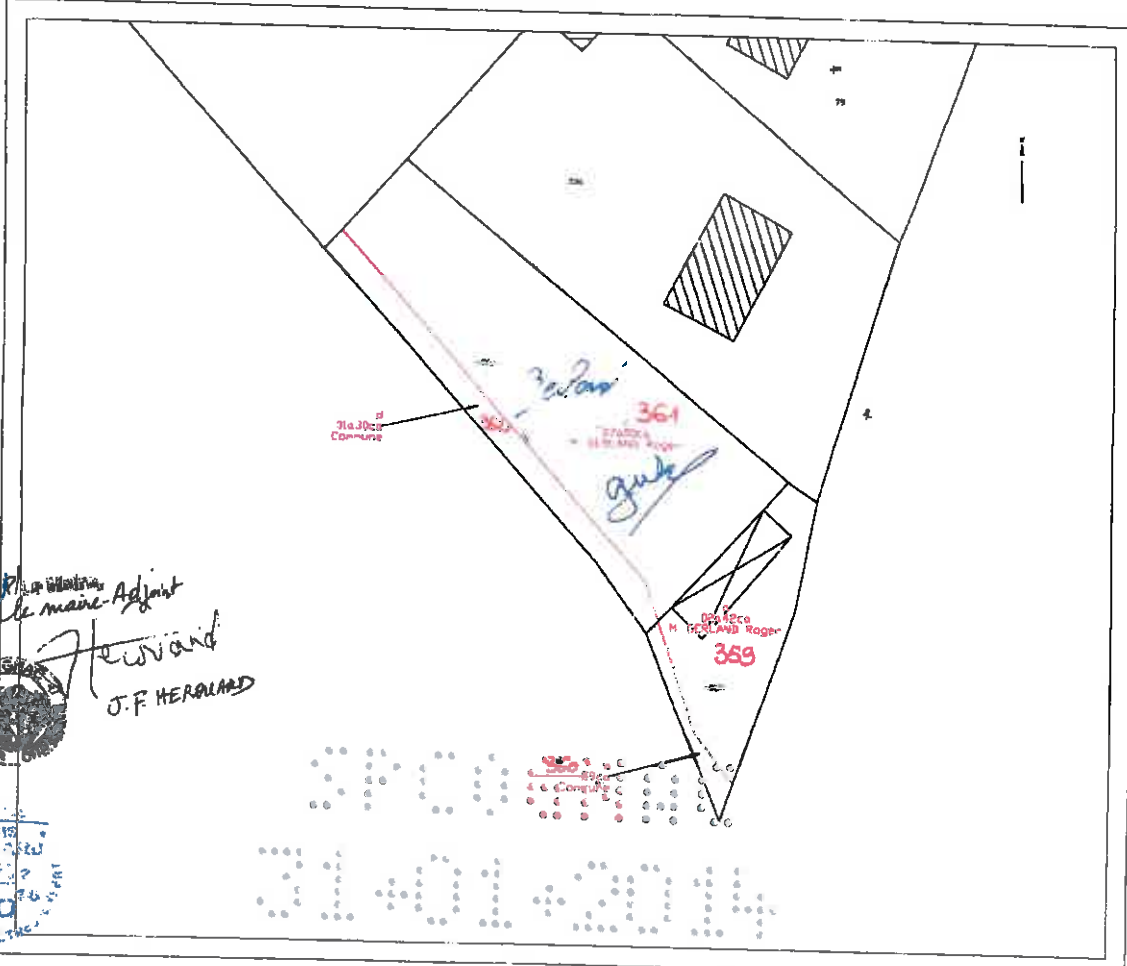
CABINET GEOMETRE-EXPERT
EXTRAPLAN CADASTRAL
RMATISE

Commune/Canton
 Section CD
 Echelle d'ori/2000
 Echelle d'exp/1000
 Qualité du P3
 Date de l'exp/08/2013
 Support n°:

Nombre de documents
 d'origine: **2016 S**
 Nombre de registres de
 consultation:
 Coût de copie:

REVISION
 (Art. 25 de la loi 471 du 28 août 1983)
 Le présent descriptif, utilisé par les
 propriétaires (P) a été établi (Y):
 A- d'après les plans ou documents en bascu
 B- de constatation:
 C- d'après les plans ou documents en bascu
 et/ou, d'après les constatations de terrain
 réalisées le **17-10-2013**
 Les propriétaires ont été convoqués
 des informations des de la chambre d'exp

Document déposé
 par M. **GERLAND**
 le **17-10-2013**
 Date: **17-10-2013**
 Signature:



le Maire Adjoint
J.F. HEROUARD

(1) Pour les communes habitées, les plans ou documents en bascu doivent être déposés au service de l'urbanisme de la commune pendant un délai déterminé.
 (2) Toute dérogation à la règle de la consultation des propriétaires doit être motivée.
 (3) Toute dérogation à la règle de la consultation des propriétaires doit être motivée.

